



Ville de Charlemagne

PROVINCE DE QUÉBEC

BUREAU DU
GREFFIER

**EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE SPÉCIALE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CHARLEMAGNE
À LAQUELLE IL Y AVAIT QUORUM
TENUE LE 26 FÉVRIER 2008**

RÉSOLUTION NUMÉRO 08-02-041**Agrandissement du lieu d'enfouissement technique de BFI – Usine de triage de Lachenaie**

Attendu que BFI – Usine de triage Lachenaie a déposé une étude d'impact sur l'environnement pour l'agrandissement de son lieu d'enfouissement technique tel que prévue à la Loi sur la qualité de l'environnement;

Attendu que la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a demandé au Bureau d'audience publique sur l'environnement de tenir une séance d'information sur le projet le 4 décembre 2007;

Attendu que les citoyens de la Ville de Charlemagne subissent les impacts environnementaux et sociaux du lieu d'enfouissement technique de BFI – Usine de triage Lachenaie;

Attendu que BFI – Usine de triage Lachenaie demande un agrandissement de sa capacité d'enfouissement de 26 500 000 m³ pour les 17 prochaines années;

Attendu que le gouvernement du Québec a adopté une politique de gestion des matières résiduelles qui exige la mise en valeur de 65 % des résidus pouvant être mis en valeur;

Attendu que la Communauté métropolitaine de Montréal a adopté son Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles qui comporte la prise en charge par les secteurs géographiques des installations de mise en valeur, de traitement et d'élimination des matières résiduelles produits dans chacun de ces secteurs;

Attendu que la capacité d'enfouissement du lieu d'enfouissement technique devrait être coordonnée avec les objectifs du PMGMR de la CMM et en être réduite d'autant;

Attendu que la capacité d'enfouissement autorisée devrait servir uniquement pour les matières résiduelles;

Attendu que la Ville de Charlemagne et ses citoyens subissent les inconvénients découlant de l'élimination des matières résiduelles sur son territoire;

Attendu que la Ville de Charlemagne a demandé des audiences publiques afin d'éclaircir l'adéquation entre les objectifs de mise en valeur du PMGMR de la CMM et les capacités d'élimination du lieu d'enfouissement technique de BFI – Usine de triage Lachenaie;

**EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE SPÉCIALE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CHARLEMAGNE
À LAQUELLE IL Y AVAIT QUORUM
TENUE LE 26 FÉVRIER 2008**

page 2.

RÉSOLUTION NUMÉRO 08-02-041

Agrandissement du lieu d'enfouissement technique de BFI – Usine de triage de Lachenaie (suite)

POUR CES MOTIFS, UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter le mémoire concernant l'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de BFI – Usine de triage Lachenaie.

D'autoriser le maire à présenter ce mémoire aux audiences publiques du BAPE en compagnie des représentants des villes de Mascouche, Charlemagne et Repentigny.

Que la résolution soit transmise aux municipalités limitrophes.

Que la résolution et le mémoire soient transmis à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et au président de la Communauté métropolitaine de Montréal.

ADOPTÉ

Vraie copie conforme
donnée à Charlemagne
ce 27 février 2008



Bernard Boudreau
Directeur général et greffier